

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 31885**

Intitulé

EDUCATEUR DE HANDBALL - Mention "Animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales" - Mention "Entraîneur territorial"

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Fédération Française de Handball

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur Technique National

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Participer à la vie associative d'une structure handball

MENTION "ANIMATEUR DE PRATIQUES SOCIO-EDUCATIVES ET SOCIETALES"

Animer des pratiques socio-éducatives et sociétales

MENTION "ENTRAINEUR TERRITORIAL"

Entraîner une équipe en compétition jusqu'au niveau régional

Contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité

Contribuer au fonctionnement de la structure en sécurité

MENTION "ANIMATEUR DE PRATIQUES SOCIO-EDUCATIVES ET SOCIETALES"

Animer des pratiques éducatives en sécurité

Animer des pratiques sociétales en sécurité

MENTION "ENTRAINEUR TERRITORIAL"

Entraîner des adultes en compétition en sécurité

Entraîner des jeunes en compétition en sécurité

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

2400 clubs affiliés à la FFHandball

95 comités départementaux de la FFHandball

20 ligues métropolitaines et ultramarines de la FFHandball

Groupements d'employeurs territoriaux

Entreprises

Sociétés commerciales du secteur professionnel handball

Collectivités territoriales

Agent de développement sportif; animateur développeur; éducateur entraîneur; entraîneur; animateur socio-sportif ; animateur éducateur

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

Code du sport : article L212.1 - obligation de qualification pour l'encadrement des activités physiques et sportives (profession réglementée)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

6 blocs de compétences :

2 blocs (1 et 2) pour la partie commune

2 blocs (3 et 4) pour la mention "animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales"

2 blocs (5 et 6) pour la mention "entraîneur territorial"

Chaque bloc de compétences est composé de certificats fédéraux

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 31885 - Contribuer à l'animation de la structure en toute sécurité	Participer à un entretien de 20 mn maximum qui porte sur les éléments liés à l'encadrement, l'accueil, l'animation, et l'organisation d'une activité de handball en sécurité en présence de 2 évaluateurs

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 31885 - Contribuer au fonctionnement de la structure	Présenter, sur le support de son choix, d'une action en lien avec le projet associatif de sa structure d'alternance (10 mn maximum), suivi d'un entretien de 15 mn maximum portant sur la mise en oeuvre de l'action en présence de 2 évaluateurs
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 31885 - Animer des pratiques socio-éducatives en sécurité	Concevoir un cycle de 6 séances minimum sur une activité et dans l'environnement de son choix et le transmettre aux 2 évaluateurs 1 mois avant l'évaluation. Le candidat anime, dans sa structure d'alternance, une séance, extraite de son cycle, de 45 à 60 mn maximum avec 8 pratiquants minimum suivi d'un entretien de 30 mn maximum permettant au candidat de justifier ses choix
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 31885 - Animer des pratiques sociales en sécurité	Adresser aux 2 évaluateurs, au moins 1 mois avant la date de l'évaluation, un document relatant une expérience conduite dans l'activité de son choix (handfit ou handensemble). Le jour de l'évaluation, le candidat présente une séance dans l'activité choisie par les évaluateurs de 30 mn maximum portant sur le document
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 31885 - Entraîner des adultes en compétition en sécurité	Adresser aux 2 évaluateurs, au moins 1 mois avant la date de l'évaluation, un document formalisant le projet de jeu de son groupe ainsi qu'un cycle de 6 séances. Un entretien de 30 mn maximum en présence de 2 évaluateurs permettra au candidat de présenter son analyse (10 mn maximum) et de répondre aux questions du jury (20 mn maximum)
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 31885 - Entraîner des jeunes en compétition en sécurité	Adresser aux 2 évaluateurs, au moins 1 mois avant la date de l'évaluation, un document formalisant un cycle de formation de 6 séances pour un collectif de jeunes. Dans sa structure d'alternance, le candidat anime une séance de 60 mn extraite de son cycle de formation suivi d'un entretien de 30 mn en présence de 2 évaluateurs

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Nombre de personnes : 7 Directeur technique national de la FFHandball ou son représentant Directeur pédagogique de l'IFFE 2 Conseillers techniques sportifs d'Etat placés auprès de la FFHandball 1 personne qualifiée du handball 1 personne représentante des salariés (7 Master habilité) 1 personne représentante des employeurs
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2020	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 11 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles sous l'intitulé " Educateur de handball - Mention "Animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales" - Mention "Entraîneur territorial" . Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 2 janvier 2014, jusqu'au 18 décembre 2023.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

[FFHANDBALL - IFFE](#)

Lieu(x) de certification :

Fédération Française de Handball : Île-de-France - Val-de-Marne (94) [Créteil]

Maison du Handball - 1, rue Daniel Costantini - CS 90047 - 94046 CRETEIL

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Fédération Française de Handball - 94046 CRETEIL

Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball - 33700 MERIGNAC

Ligue Bretagne de Handball - 35040 RENNES

Ligue Centre Val de Loire de Handball - 28501 VERNOUILLET

Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Handball - 38330 MONTBONNOT

Ligue Bourgogne Franche-Comté de Handball - 25010 BESANCON

Ligue Grand-Est de Handball - 54510 TOMBLAINE

Ligue Normandie de Handball - 76350 OISSEL

Ligue Pays de la Loire de Handball - 49500 SEGRE EN ANJOU

Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Handball - 13272 MARSEILLE

Ligue Occitanie de Handball - 31400 TOULOUSE

Historique de la certification :